

PREFET DE LA CHARENTE-MARITIME

La Rochelle, le 05 mai 2014

direction
départementale
des Territoires
et de la mer
Charente-Maritime

Procès verbal de la réunion du 30 avril 2014

Commission d'attribution des pontons de pêche au carrelet

Service Littoral

Unité Gestion Intégrée du
DPM

Étaient présents :

- Anthony Velot, DDTM17/Service Littoral/Gestion intégrée du DPM, représentant Mme la préfète de Charente-Maritime ;
- Michel Boucard, DDTM17/SL/GIDPM secteur nord ;
- M. Barbarin Jean-Paul, conseiller, mairie de Fouras ;
- M. Bellouard, secrétaire de l'ADDPMLT ;
- M. Prieur, DDTM17/SL/GIDPM

0°0

I – Généralités

Conformément aux principes de gestion définis en 2010, l'attribution des carrelets se fait par décision prise par le préfet ou, par délégation, par le directeur départemental des territoires et de la mer, après avis de la commission d'attribution.

II – Présentation de la commission du 30 avril 2014

Conformément aux règles d'attribution, les candidats potentiels ont été informés par communiqué de presse du préfet, par affichage en mairies du 21 mars au 19 avril 2014, et publication sur les sites Internet des services de l'État en Charente-Maritime et de l'Association Départementale de Défense de la Pêche Maritime de Loisir et de Tradition (ADDPMLT).

Les emplacements proposés lors de cette consultation résultent du cumul de ceux qui font l'objet de cession ou mise à disposition habituelles et des dernières propositions de nouveaux emplacements issus des concertations avec les élus et l'association suite à l'étude de dangers.

Ainsi:

- 17 emplacements ont été proposés à la consultation sur 8 communes.
- un formulaire de candidature est mis à disposition des candidats afin qu'ils fournissent, à l'appui de leur demande et en complément de leurs coordonnées, leurs motivations et par lequel ils reconnaissent :
 - dans le cas d'un ponton existant, avoir pris contact avec l'ancien bénéficiaire.
 - dans le cas d'une reconstruction, être informés de la nécessité de respecter les documents d'urbanisme, les prescriptions techniques et être soumis à l'établissement d'une évaluation préalable des incidences sur le site N2000
- Date limite de remise des candidatures : 19 avril 2014.
- 18 candidatures reçues, conformes, dans les délais, sont recensées dans le tableau ci-dessous :

COMMUNES	Nombre emplacements proposés	Nombre de demandes
Angoulins	2	2
Fouras	5	8
Le Vergeroux	1	1
Royan	1	1
Saint-Georges-de-Didonne	1	1
St-Laurent-de-la-Prée	4	2
Saint-Nazaire-sur-Charente	1	1
Yves	2	2
TOTAL	17	18

III – Hiérarchisation des critères

L'esprit de la procédure de gestion mise en place est d'offrir l'accès à cette forme de loisir à un maximum de personnes et ce, en totale transparence. La primauté de l'attribution à une collectivité puis à une association (dès lors que ses statuts sont en adéquation avec l'objet) est donc donnée par rapport à un particulier.

Les critères hiérarchisés suivants sont ainsi acceptés :

- 1) commune ou collectivité territoriale souhaitant réaliser une installation pédagogique ;
- 2) bénéficiaire d'une installation détruite par la tempête « Xynthia » non reconstructible au même endroit pour raisons de sécurité ;
- 3) association porteuse d'un projet de découverte du milieu maritime ;
- 4) association de loisirs ou comité d'entreprise ;
- 5) nouveau demandeur particulier privé.

Au terme de l'analyse multicritères, deux éléments d'appréciation complémentaires, indiqués dans les avis d'attribution objets de la publicité, peuvent être utilisés pour départager d'éventuels ex aequo :

- 1) l'ordre de réception de la candidature à la DDTM ;
- 2) candidat n'ayant pas été retenu lors d'une commission précédente.

Le deuxième critère d'attribution: « bénéficiaire d'une installation détruite par la tempête « Xynthia » non reconstructible au même endroit pour raisons de sécurité » ne sera plus proposé lors des prochaines commissions.

En effet, il est considéré que l'ensemble des personnes concernées par ce critère ont déjà fait part de leur souhait d'en bénéficier ou non.

Soit les postulants se sont vus attribuer un emplacement (y compris lors de cette commission), soit n'en ont pas sollicité un nouveau depuis la mise en place de ce critère.

IV – Proposition de la commission

Les fiches ont été transmises aux communes pour affichage le 20 mars 2014.

Un courriel d'invitation a été transmis aux membres le 18 avril 2014.

Les fiches d'analyse des candidatures ont été transmises, pour avis, aux membres par courriel du 18 avril 2014. Aucun avis n'a été communiqué par les communes concernées avant la commission.

Avant d'analyser les candidatures présentées pour chaque ponton, une présentation par diaporama des principes généraux de la procédure de gestion est faite aux participants.

Au terme des débats, la commission a formulé les propositions suivantes :

Commune	Lieu-dit Numéro de ponton	Classement	Nom et Prénom	Justification
Angoulins	La Barbette/Le Chay nord 010 EAN 078 Création	1	Commune d'Angoulins	<u>Critère n°1</u> Création d'un ponton pédagogique
Angoulins	La Barbette/Le Chay nord 010 EAN 079 Création	2	Commune d'Angoulins	<u>Critère n°1</u> Création d'un ponton pédagogique NON ATTRIBUÉ.CANDIDAT ATTRIBUTAIRE D'UN AUTRE EMPLACEMENT
Yves	Les Boucholeurs 483 EYV 040 Création	1	M. Lubrano	<u>Critère n°2</u> Amodiataire d'un ponton détruit par Xynthia
	Les Boucholeurs 483 EYV 040 Création	2	M. Raimon	<u>Critère n°2</u> Amodiataire d'un ponton détruit par Xynthia
Yves	Les Boucholeurs 483 EYV 045 Création	2	M. Lubrano	<u>Critère n°2</u> Amodiataire d'un ponton détruit par Xynthia
	Les Boucholeurs 483 EYV 045 Création	1	M. Raimon	<u>Critère n°2</u> Amodiataire d'un ponton détruit par Xynthia
St Laurent de la Prée	Les Roches 353 PSL 103 Reconstruction			PAS DE CANDIDAT
St Laurent de la Prée	Les Basses Roches 353 PSL 106 Reconstruction	1	M. Grenier	<u>Critère n°5</u> Particulier NON ATTRIBUÉ.CANDIDAT ATTRIBUTAIRE D'UN AUTRE EMPLACEMENT
St Laurent de la Prée	La Roche 353 P 14265 Reconstruction	1	M. Boutin	<u>Critère n°5</u> Particulier
St Laurent de la Prée	La Roche 353 P 10423 Reconstruction			PAS DE CANDIDAT
Le Vergeroux	Près de Beugle 463 PVE 100 Existant	1	M. Brillouet	<u>Critère n°5</u> Particulier
St Nazaire sur Charente	La Pointe sans fin 375 P 18982 Reconstruction	1	M. Rolland	<u>Critère n°5</u> Particulier

Commune	Lieu-dit Numéro de pont	Classement	Nom et Prénom	Justification
Fouras	Les Valines 168 EFO 411 Reconstruction	1	M. Boisson	<u>Critère n°5</u> Particulier Constituera une association
Fouras	Le Cadoret 168 EFO 404 Création	1	M. Boireau	<u>Critère n°5</u> Particulier
		2	M. Barret	<u>Critère n°5</u> Particulier CANDIDAT ATTRIBUTAIRE D'UN AUTRE EMPLACEMENT
Fouras	Fort La Pointe 168 EFO 202 Création	1	M. Grenier	<u>Critère n°5</u> Particulier
		2	M. Barret	<u>Critère n°5</u> Particulier CANDIDAT ATTRIBUTAIRE D'UN AUTRE EMPLACEMENT
Fouras	Fort La Pointe 168 EFO 203 Création	2	M. Grenier	<u>Critère n°5</u> Particulier CANDIDAT ATTRIBUTAIRE D'UN AUTRE EMPLACEMENT
		1	M. Barret	<u>Critère n°5</u> Particulier
Fouras	Moulin de l'Espérance 168 EFO 204 Création	1	Mme Valade	<u>Critère n°3</u> Association Histoire du Patrimoine de Fouras
Royan	Le Pigeonnier N°27 Existant	1	M. Lambert	<u>Critère n°5</u> Particulier
St-Georges-de- Didonne	Vallières N°11 Existant	1	M. Le Denmat	<u>Critère n°5</u> Particulier

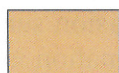
Légende



Emplacements non attribués (absence de candidature ou candidats attributaires d'autre emplacement)



Proposition d'attribution



Candidature hors délai

V – Commentaires sur les propositions de la commission

Les 13 propositions ci-dessus répondent à l'attribution d'un nombre maximum d'emplacements (ne correspondant pas nécessairement à l'ordre de priorité formulé par le demandeur) et au respect de la hiérarchisation des critères.

Ainsi, aucun emplacement demandé ne reste non attribué, sauf si les candidats potentiels sont déjà attributaires par ailleurs.

Les propositions sur la commune d'Yves – Les Boucholeurs sont assorties d'un avant-propos dont seront informés les attributaires en raison des travaux de confortement de la digue de « la Sacom », courant 2014-2015, dans le cadre du PAPI SILYCAF :

- Aucun élément du ponton (passerelle d'accès) ne sera ancré durablement dans l'ouvrage actuel.
La pose d'une échelle d'accès provisoire sera privilégiée, dans l'attente de l'achèvement des travaux de défense de côte.

VI – Questions diverses

1. M. le secrétaire de l'ADDPMLT fait part de la demande de versement de la taxe d'aménagement, envers un attributaire d'un emplacement, à la suite du dépôt du permis de construire du ponton. Le SATOL/ADS sera interrogé par GIDPM sur le bien-fondé de cette taxe appliquée à un équipement, pour lequel aucun aménagement (voirie ou réseau) n'est autorisé sur le DPM.

VII – Rappel des propositions des précédentes commissions

- Il est proposé de réfléchir aux périmètres des missions de la commission qui pourrait exprimer des avis ou des préconisations sur divers sujets.
Dans un premier temps, il est demandé de réfléchir aux actions à mener dans le cadre de :
 - l'électrification des pontons (panneaux solaires, dimensions, puissance et intensité délivrées...),
 - les conditions de transmission des AOT-pontons aux collatéraux,
 - la priorité donnée aux associations avec établissement des statuts et procédures de constitutions,
 - les accès terrestres aux pontons,
 - ...
- Afin de réduire une partie de la durée de latence entre la décision d'attribution et la construction d'un ponton, un délai de six mois, pour déposer le dossier de demande d'AOT, est fixé dans le courrier qu'adresse le Service Littoral/GIDPM à l'attributaire.
- Pour les emplacements non attribués après 3 commissions (soit environ une année), un courrier sera établi, par le Service Littoral/GIDPM, à destination du propriétaire, afin qu'il fasse part de sa décision sur le devenir du ponton: prorogation de l'AOT, abrogation, transformation en ponton d'amarrage, etc...).

0°0